

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechosir.fr

Compte bancaire. Un compte joint nécessite la signature de la convention par les deux titulaires

En 2006, un homme a ouvert auprès d'une banque un compte individuel, en signant une convention établie à son seul nom. Plus tard, ce compte a fait office de compte joint avec son épouse, les relevés ont d'ailleurs été établis à leurs deux noms à partir de 2010. Le solde de ce compte est devenu débiteur, au point que la banque a assigné en paiement chacun des époux en qualité de Co titulaire du compte. Mais l'épouse a refusé de combler le découvert.

En première instance, le tribunal l'a condamnée à payer le solde de 929 €, mais elle s'est pourvue en cassation. La Cour a cassé le jugement, estimant que « la convention de compte joint ne se présume pas ». Ainsi donc, dans la mesure où elle n'avait pas signé la convention, elle ne pouvait pas être considérée comme Co titulaire du compte (Cour de cassation, chambre commerciale du 8 mars 2017, pourvoi n° 15-15350).

Ce qu'il faut retenir :

la signature des deux titulaires est nécessaire pour ouvrir un compte joint. Dans la pratique, un écrit signé des deux titulaires est nécessaire pour prouver que ce compte est bien joint, et qu'il engage la solidarité de chacun. Peu importe que le titulaire du compte l'ait utilisé en tant que compte joint, qui portait les deux noms des époux, seul le signataire de la convention est tenu d'en payer le solde.



Arnaque au colis en attente

Elle débarque par mail.

Après les avis de passage dans les boîtes aux lettres, les messages par téléphone et les SMS, les arnaques au colis en attente passent désormais de plus en plus souvent par mail.

Censé émaner d'un transporteur connu (chronopost et colissimo le plus souvent utilisé), le message invite le destinataire à composer un numéro surtaxé commençant par 0892 ou 0899 afin de récupérer son colis.

Dans la plupart des cas, la victime qui appelle tombera sur un répondeur qui lui demandera de patienter ou de rappeler. Parfois, elle sera invitée à récupérer un code qu'elle devra envoyer par mail à une fausse adresse figurant dans le message. Une fois récupérée par l'escroc, ce code sera utilisé pour accéder à des contenus en ligne (jeux, loteries, etc...). Bien entendu, aucun colis n'arrivera.

En revanche, le coût des communications, lui, apparaîtra sur la facture téléphone de la personne qui a appelé à raison de 0,80 € la minute ou 3 € l'appel, les montants peuvent vite grimper.

Méfiance donc si vous recevez un mail vous indiquant qu'un colis vous attend.

